

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 4

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. PATRICK BORE

OBJET

Coopération décentralisée Conseil départemental des Bouches-du-Rhône / Mairie de Haifa - Programme de dynamisation de la Francophonie

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes
12255**

PRESENTATION

Depuis un an, une nouvelle page de l'histoire des Bouches-du-Rhône s'écrit avec un programme départemental, La Provence de demain, qui place la dynamique internationale de la Collectivité et du territoire départemental au cœur de l'action de la collectivité.

Désormais, l'exécutif entend déployer les champs d'action de ses coopérations décentralisées sur les voies du rayonnement et de l'attractivité réciproques des territoires partenaires.

C'est dans ce contexte que s'inscrivait le déplacement de la Présidente en Israël en juin dernier.

Rappel de l'état de la coopération décentralisée

La collectivité est liée à la Mairie de HAIFA par un accord de coopération décentralisée qui date du 6 mars 1995, dont il fut porté amendement le 9 décembre 2003.

Cet accord a principalement porté sur des actions à caractère social et éducatif à destination de la jeunesse et sur la formation des pompiers de la Commune de Haifa à des techniques de lutte contre les incendies de forêts.

Le déplacement de Juin dernier avait, parmi ses objectifs, celui de signer un nouvel accord de partenariat avec le Maire de Haifa.

Ce nouvel accord :

- ***Confirmerait*** le maintien de l'intervention de la collectivité sur la zone,
- ***Indiquait*** la volonté de lancer de nouveaux projets de coopération en favorisant des thématiques prioritaires par le nouvel exécutif :
 - la recherche,
 - le développement urbain lié au principe de smart territoire,
 - la mobilité,
 - la préservation des ressources naturelles,
 - la valorisation des initiatives créatrices d'emploi,
 - la francophonie,

Le projet qu'il est proposé de soutenir dans le cadre de ce rapport est la traduction de cette volonté d'encourager l'apprentissage du français, notamment sur nos zones de coopération décentralisée.

Le projet éducatif sur la Francophonie,

Partenaires du projet :

- La Mairie de Haïfa,
- Le Département des Bouches-du-Rhône,
- L'institut Français de Haïfa,

Au bénéfice des écoles et collèges de la ville de Haïfa.

Grace à ce soutien financier, l'institut Français de Haïfa pourra programmer des cours de français et de civilisation française dans les établissements.

Cette opération pilote lancée sur l'année scolaire 2016/2017 concernera 5 classes de 20 élèves juifs et arabes.

Tout en favorisant la francophonie, cette opération contribuera au dialogue interculturel qui reste une valeur forte à laquelle sont attachés la Mairie de Haïfa et le CD13.

PROPOSITION

Compte tenu de l'intérêt de ces projets, il pourrait être envisagé :

- d'accorder 25.000 euros à la Mairie de Haïfa sur ce projet en faveur de la francophonie à destination d'un public jeune.

INCIDENCES FINANCIERES

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous invite à statuer sur ces propositions, dont le montant total s'élève à 25.000 € selon les modalités suivantes,

N° de programme	N° de l'Opération	Libellé	Imputation	Engagement de CP
10389	2015/1011730	Coopération et Développement	65-041-65738	25.000 €

En cas de décision favorable, il conviendra de :

- prélever la dépense correspondante soit 25.000 € sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2016, chapitre 65, fonction 041, nature 65738,
- m'autoriser à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€,
- valider le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatement, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000€.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

CONCLUSION

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL